



**Commissariat de police
de Perpignan**

(Pyrénées-Orientales)

15 et 16 octobre 2013

Contrôleurs :

- Jane Sautière, chef de mission,
- Anne-Sophie Bonnet ;
- Gilles Capello ;
- Anne Lecourbe.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Perpignan les 15 et 16 octobre 2013.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.



Façade hôtel de police de Perpignan

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont visité le commissariat, situé 33 avenue de la Grande-Bretagne, le 15 octobre à partir de 16h, en soirée jusqu'à 21h et le 16 octobre 2013.

A leur arrivée, elles ont été accueillies par le commissaire divisionnaire – directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) de Perpignan.

La mission a pu visiter le commissariat et se rendre dans le secteur dit des gardes à vue. Elle s'est également déplacée dans les locaux de l'antenne locale du SRPJ, située hors de l'hôtel de police, dans la mesure où une cellule de garde à vue y est placée (qui n'est utilisée qu'en journée).

Les contrôleuses se sont également entretenues avec l'officier de garde à vue, différents fonctionnaires du service de sécurité de proximité (SSP), du service de la sûreté départementale (SD), de l'antenne locale du SRPJ et des fonctionnaires ayant assuré la fonction de « geôlier » dans les locaux de garde à vue.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleuses qui ont examiné les divers registres, ainsi que douze procès-verbaux de garde à vue.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le DDSP.

Le 16 octobre, le chef de cabinet de la préfecture des Pyrénées Orientales et le procureur de la République ont été téléphoniquement avisés de la mission, un contact téléphonique a également eu lieu avec un substitut du traitement en temps réel.

Bien que cette visite n'ait pas été annoncée à l'avance, la qualité de l'accueil et la disponibilité de l'ensemble des personnels, à l'égard des contrôleuses et pendant tout le temps de leur présence au commissariat, méritent d'être soulignées.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

L'hôtel de police est situé au centre de Perpignan, au Sud de la Têt, à environ 500 m du croisement de deux axes principaux (le cours Lazare Escargueil qui assure une desserte Nord-Sud et du boulevard Edmont Michelet, qui dessert la ville d'Est à Ouest. Sa direction est indiquée en ville par des panneaux de signalisation.

Construit dans les années soixante, l'hôtel de police est un bâtiment qui comporte trois niveaux.

Au rez-de-chaussée, on trouve l'accueil du public, deux bureaux destinés au recueil des plaintes, le service des délits routiers, le bureau de l'assistante sociale, le service de la sécurité de proximité, la zone des geôles.

Au premier étage, se situent notamment le service départemental d'information générale et l'unité de flagrants délits.

Au deuxième étage, les services administratifs et gestionnaires.

Au troisième étage, les services de l'unité judiciaire, des stupéfiants, le fichier départemental, le chef de la sûreté, la salle d'information et de commandement (dont l'accès est sécurisé).

Un ascenseur et trois escaliers desservent les étages. Les fenêtres de l'escalier le plus proche de la zone de garde à vue sont barreaudées, seul cet escalier est utilisé pour la circulation des personnes gardées à vue.

Dans leur ensemble, les locaux sont propres.

L'accès à l'hôtel de police se fait après avoir franchi une dizaine de marches. Au-dessous d'un bouton d'appel, un panneau portant le pictogramme d'une personne à mobilité réduite invite à se signaler. L'agent d'accueil conduit alors la personne par une entrée située sur le parking qui permet de la recevoir dans un bureau accessible. Cette sonnette est également celle qui est utilisée à partir de 21h et les dimanches et jours fériés, lorsque les agents affectés à l'accueil ne sont pas présents. L'ouverture au public est permanente.

Le hall comporte un guichet d'accueil, diverses informations destinées aux victimes présentées sur un panneau de liège, l'affiche de l'ordre des avocats, douze sièges en plusieurs rangées fixées au sol, un poste de télévision placé en hauteur sur une potence, deux distributeurs de boissons chaudes et froides, des toilettes avec lavabo (qui sont propres). Une table supporte un registre des doléances qui est renseigné le plus souvent par des protestations quant aux délais d'attente. L'espace d'attente n'est pas équipé de caméras de surveillance. A partir de 21h, une grille est tirée sur la façade vitrée du commissariat.

2.1 La circonscription de sécurité publique

La circonscription de la sécurité publique de Perpignan s'étend sur un territoire d'une superficie de 68,07 km² et compte une population d'environ 120 000 habitants. Elle couvre la ville de Perpignan *intra muros*.

La ville est située au centre de la plaine du Roussillon.

Elle comporte deux zones urbaines sensibles (ZUS) :

- la ZUS Le Vernet : la population des moins de 20 ans y atteint 35,8 % et la part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au bac est de 81,3 %¹ ;
- la ZUS Saint Jacques : la population des moins de 20 ans s'élève à 29,2 % et la part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au bac est de 72,5 %².

Ces deux quartiers font partie de la zone de sécurité prioritaire (ZSP) de Perpignan à laquelle le quartier de la Réal (qui jouxte celui de Saint-Jacques) a été adjoint.

La communauté gitane est présente à Perpignan depuis le 15^e siècle, elle est installée en centre ville et représente environ 30 000 personnes. Bien qu'il s'agisse d'une communauté sédentaire, l'identité et la culture d'origine sont fortement préservées.

Une communauté maghrébine d'origine harki, installée depuis la fin de la guerre d'Algérie, a souffert d'être longuement maintenue dans les cités de transit qui lui était destinée.

L'activité délinquante concerne surtout le trafic de stupéfiants, le vol et les cambriolages.

La ville a été marquée par des émeutes urbaines en mai 2005 ; des voitures ont été incendiées, des vitrines brisées, quelques personnes ont été blessées. Ces violences ont été la conséquence de tensions entre la communauté maghrébine et la communauté gitane qui cohabitent dans le quartier Saint-Jacques. A l'origine, un jeune homme d'origine maghrébine a été tué par des jeunes d'origine gitane dans le centre ville ; puis, le meurtre d'un homme également d'origine maghrébine a impliqué également un autre gitan. Les esprits s'étant échauffés, des menaces de représailles avaient été agitées contre la communauté gitane. Ces deux événements ont souvent été cités au contraire pour réfuter un lien initial avec un conflit d'origine ethnique, souvent évoqué à propos de ces événements ; les deux affaires les déclenchant étant liées, pour l'une à des questions relatives à des rivalités de territoire entre petits délinquants et l'autre à une rivalité amoureuse.

¹ Source INSEE

² *idem*

Mais une attention particulière est portée à la régulation des conflits entre les deux populations. Notamment les relations de la police avec des médiateurs (souvent à la demande même des médiateurs) des deux communautés sont constantes et permettent d'être à l'écoute, de prévenir les conflits et parfois aussi d'avoir une plus fine connaissance de l'activité délinquante. Six médiateurs sont nommés et rétribués par la municipalité (trois pour la communauté maghrébine et trois pour la communauté gitane). Cette modalité de fonctionnement mérite d'être citée, car elle ne relève pas d'une forme traditionnelle de traitement du renseignement mais plutôt d'une régulation et d'une approche en terme de prévention. Au moment de la visite, il a été fait état de tensions liées au cambriolage de commerçants maghrébins par quatre jeunes âgés de 14 ans, gitans.

Concernant son activité, le commissariat a fourni les données suivantes :

Gardes à vue prononcées : données quantitatives		2011	2012	Différence 2011/2012 (nombre et %)	2013 (du 1/1 au 31/8)
Faits constatés*	Crimes et délits constatés	10 625	9853	-772 - 7,23 %	7708
	Dont délinquance de proximité IPS (soit %)	5147 48,44%	4769 48,40 %	- 378 -7,34 %	3733 48,43 %
Personnes mises en cause (MEC)*	Total des MEC	2977	2575	- 402 - 13,50 %	1634
	Dont mineurs (soit % des MEC)	508 17,07 %	425 16,51 %	- 83 - 16,34 %	291 17,81 %
	Taux d'élucidation	36,05 %	35,51 %	-	30,97 %
Gardes à vue prononcées (GAV)	TOTAL des GAV prononcées	1631	1175	- 456 - 27,93 %	869
	Dont délits routiers (soit % des GAV)	194 11,89 %	119 10,13 %	- 75 - 38,66 %	77 8,86 %
	GAV mineurs* (soit % des GAV)	223 13,67 %	194 16,51 %	- 29 - 13 %	158 18,18 %
	GAV de plus de 24 h Soit % de GAV	209 12,81 %	246 20,94 %	+ 37	193 22,21 %
Nombre de personnes placées en dégrisement		297	245	- 52	154

Les statistiques montrent une tendance à la diminution des faits constatés, de l'ordre de 7,34 % entre 2011 et 2012. Le nombre total de personnes mises en cause baisse de 13,50 % pour la même période. La proportion des mineurs auteurs d'infractions diminue de 16,34 % tandis que le taux de placement en garde à vue qui leur est relatif baisse de 13 %.

Le nombre des placements en garde à vue a très sensiblement baissé, passant entre 2011 et 2012 de 1631 mesures à 1 175 mesures, soit une diminution de 27,96 %. Selon les informations recueillies, la cause première en est l'entrée en vigueur de la loi du 14 avril 2011 relative à la garde à vue et les directives qui ont suivi, consistant à éviter au maximum les placements en matière de conduite en état d'ivresse : la proportion des gardes à vue pour délits routiers a ainsi baissé de 38,66 % entre 2011 et 2012.

Le nombre de gardes à vue de plus de 24 heures à pour sa part augmenté de 37 %.

La ville est équipée de 150 caméras de vidéosurveillance. Une convention triennale a été établie le 2 mars 2012 pour déterminer les modalités de communication des images ainsi recueillies au commissariat. Cette communication est faite à titre gracieux par la ville, mais il est également précisé que ces images ne peuvent être enregistrées au commissariat.

2.2 L'organisation du service

La circonscription de police de Perpignan (CSP) est divisée en plusieurs secteurs :

- le secteur Centre qui comprend le centre ville, les quartiers St Jacques et St Mathieu) et comporte un bureau de police et un point contact ;
- le secteur Est, qui comprend le quartier Champs de Mars, les jardins Saint-Jacques, Las Cobas et une partie de Saint-Gaudérique) et comporte un bureau de police et un point contact ;
- le secteur Moulin à vent qui comprend les quartiers Moulin à Vent, Porte d'Espagne, les Baléares, Roi de Majorque et une autre partie de Saint-Gaudérique et comporte un bureau de police ;
- le secteur Ouest qui comprend la gare SNCF, les quartiers Saint-Assicle, Saint-Charles, Catalunya et Mailloles et comporte un bureau de police ;
- le secteur Vernet Ouest qui comprend le quartier Peyrestortes, le haut Vernet Ouest, Clodion et le Bas Vernet Ouest et comporte un bureau de police et un point contact ;
- le secteur Vernet Est qui comprend le Haut Vernet Est, Bas Vernet Salanque et comporte un bureau de police.

Le commissariat est organisé en différents services :

- la direction départementale de la sécurité publique (DSSP) – soixante-quatorze fonctionnaires – ;
- le service de sécurité de proximité (SSP) – 205 fonctionnaires – d'où proviennent les personnels qui interviennent pour la surveillance des geôles du commissariat, ils ne sont pas exclusivement affectés à cette tâche ; un fonctionnaire de la section, est toujours désigné comme chef de poste et assure, de jour comme de nuit, la surveillance des personnes placées dans les geôles ; en outre des fonctionnaires de l'unité

d'assistance administrative et judiciaire (UAAJ) sont affectés exclusivement à la surveillance des geôles du tribunal, aux extractions et transferts de détenus ou de mis en cause.

- la sûreté départementale (SD) –soixante-quatre fonctionnaires – ;
- le service départemental d'information générale (SDIG) : vingt et un fonctionnaires.

Au jour du contrôle, la CSP de Perpignan compte un effectif de 364 fonctionnaires répartis ainsi :

- corps de direction : un commissaire divisionnaire et un commissaire de police ;
- corps de commandement : un commandant échelon fonctionnel, neuf commandants, neuf capitaines, un lieutenant ;
- corps d'encadrement : cinq majors exceptionnels, seize majors, soixante-deux brigadiers chefs, soixante-huit brigadiers, 107 gardiens de la paix ;
- personnels administratifs et techniques : 258 personnels dont cinq agents spécialisés de la police technique et scientifique (ASPTS) ;
- quarante adjoints de sécurité (ADS).

Les officiers de police judiciaire (OPJ) sont au nombre de soixante et un.

Le personnel est stable, avec une faible proportion d'agents sollicitant une mutation. En effet, les agents sont rarement affectés à Perpignan en première mutation, cette affectation correspond à un choix déterminé par l'origine des agents (75 % d'entre eux sont originaires de la région).

Le commissariat ne dispose pas d'un local de rétention administrative. Selon les indications données, les étrangers en situation irrégulière sont conduits dans les locaux de la police aux frontières (PAF) qui est un des plus grands services de ce type en France.

La nuit, un officier et un major sont de permanence ainsi que deux ou trois OPJ. Le week-end, cet effectif est comparable et un cadre d'astreinte départementale est adjoint.

La garde des geôles est assurée par demi-journées selon le rythme en 3/3. Le service de nuit correspond à l'horaire 21h-5h.

La zone de gardes à vue est placée sous la responsabilité d'un officier de façon continue : un officier assure la surveillance de jour, puis de 17h50 à 5h le lendemain le chef de service de commandement assure le suivi avec un major qui est présent de 18h à 8h le lendemain.

Le rôle de l'officier de gardes à vue a été déterminé par note de service en date du 4 mars 2012. Il assure au quotidien le contrôle du déroulement des gardes à vue tant du point de vue de la sécurité que de la dignité des personnes placées dans la zone de garde à vue.

En son absence, sa mission est exercée par le commandant, adjoint au chef de la sécurité de proximité, ou à défaut par le major, adjoint au chef des unités territorialisées. La nuit, la fonction est assurée par le brigadier major adjoint du chef de service du commandement de nuit.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées

Les personnes interpellées sont conduites au commissariat à bord des véhicules de service, sérigraphiés ou banalisés, le commissariat dispose à cet effet de quarante-cinq véhicules légers et breaks ainsi que sept véhicules utilitaires. L'entrée des véhicules se fait par le parking situé proche de la zone de garde à vue. Les personnes conduites en garde à vue ne sont pas exposées à la vue du public.

Les véhicules présents sur le parking au moment de la visite ont paru en bon état aux contrôleurs, ils sont nettoyés (intérieurement et extérieurement) toutes les semaines.

Les personnes placées en garde à vue ne sont menottées que lorsqu'elles présentent un risque du point de vue de la sécurité (la leur ou celle des autres) ou de fuite. Lorsque c'est le cas, les menottes sont en général placées vers l'avant. La responsabilité des personnes conduites au poste pour de simples vérifications doit être assurée par les agents interpellateurs qui doivent en assurer la garde.

Sauf lorsque les personnes sont placées en cellule dans le cadre d'une procédure d'ivresse publique et manifeste (IPM), il est nécessaire qu'un billet de garde à vue formalise le placement dans la zone de garde à vue. Ce billet est établi par l'OPJ en charge de la procédure. Ce dernier doit aussi comporter tous les éléments de nature à éclairer la surveillance de la personne gardée : risque pour sa personne, interdiction de communiquer, agressivité, risque de fuite.

Une note de service vient rappeler que les fouilles intégrales avec mise à nu sont interdites et que les palpations de sécurité doivent avoir lieu par une personne du même sexe. La palpation a lieu sur les vêtements, elle est complétée par l'usage d'un détecteur manuel et est renouvelée à chaque nouvelle entrée dans la zone de garde à vue, elle est réalisée par un policier qui n'est pas impliqué dans la procédure. En pratique, il s'agit d'un des agents affectés à la surveillance de la zone de garde à vue.

Cette palpation a lieu dans le couloir desservant les geôles, et du fait de la configuration de celles-ci, à la vue de toute autre personne placée en GAV. En outre, la personne placée en GAV peut attendre sur le banc placé dans le même couloir que son billet de GAV soit apporté, elle n'y est pas forcément menottée. Cette situation peut provoquer des difficultés, liées à l'exposition de la palpation, au risque de transmission d'objet d'une personne qui n'a pas encore été fouillée à une autre placée dans sa cellule (passage d'un briquet, par exemple).

Les fouilles à corps sont réalisées par un OPJ (du même sexe que la personne fouillée) qui est chargé de l'enquête et dans le cadre de l'établissement de la preuve. Cette opération doit avoir lieu dans un local fermé et à l'abri des regards. Il s'agit en l'espèce du local destiné au médecin ou dans le bureau de signalisation, qui présentent les garanties de confidentialité suffisantes.

Les investigations corporelles internes, lorsqu'elles s'avèrent nécessaires, doivent être accomplies par un médecin, sur réquisition, et sont mentionnées dans le procès-verbal.

Tous les objets dangereux sont enlevés (lacets, foulards ou écharpes, ceintures, soutien-gorge, lunettes etc.) quelles que soient les circonstances d'espèces. Certains de ces objets peuvent être restitués lors des auditions dès lors qu'ils sont nécessaires à la compréhension de la procédure (ce qui a, d'ailleurs, été le cas lors de la présence des contrôleurs, une paire de lunettes a été restituée à une personne partant en audition).

Les effets de la personne sont placés après la fouille par palpation dans l'un des casiers de la salle du poste, il porte, sous plastique, le billet de garde à vue. Un dispositif de scellement

de pochettes plastiques permet de sécuriser la garde des affaires de la personne. L'inventaire de ces objets ainsi que les valeurs est contradictoire et l'inventaire est contresigné. De la même façon, les restitutions sont mentionnées sur le registre qui porte mention de la date et de l'heure et sont contresignées.

Les valeurs et sommes d'argent sont entreposées dans un coffre situé dans le bureau du chef de poste.



Casiers de la salle de poste

Un inventaire est tenu des objets déposés qui sont consignés dans un registre spécifique. Y sont mentionnés également les objets entreposés dans le parking du commissariat (tels que véhicules, dont les deux roues) qui sont supposés appartenir à la personne placée en garde à vue ou ceux qui sont supposés être acquis illégalement. Ces objets portent une étiquette indiquant le nom de la personne faisant l'objet de la procédure. Les OPJ apportant ce matériel doivent le signaler au chef de poste afin qu'il le consigne dans le registre.

Le geôlier devient responsable de la personne dès lors que celle-ci a franchi la grille d'accès de la zone et que le billet de garde à vue ou de retenue lui a été remis.

3.2 Les auditions

Les auditions sont réalisées dans les bureaux des OPJ. Ces bureaux comportent tous un anneau de sécurité qui permet le menottage, celui-ci n'étant pas systématique et devant correspondre au niveau de dangerosité de la personne et du risque qu'elle prenne la fuite. De nombreux bureaux sont partagés, ce qui ne permet pas toujours la confidentialité des entretiens.

Il est indiqué par une note de service que les bureaux doivent être débarrassés de tout objet pouvant servir d'arme par destination et les fenêtres doivent être fermées par verrouillage ou retrait de la poignée.

Certains bureaux d'audition sont équipés de *webcams*.

3.3 Les locaux de sûreté

Les locaux de rétention sont situés au rez-de-chaussée de l'hôtel de police. Une ouverture de la zone, accessible depuis le parking, donne sur un couloir situé entre le bureau du chef de section et le bureau du poste de garde. Un autre accès est situé sur les bureaux du rez-de-chaussée, au débouché d'un escalier. En face de cette entrée, un couloir détermine d'un côté un espace destiné aux agents : les bureaux du chef de section et du poste de garde, une salle de repos, des sanitaires.

L'ensemble a fait l'objet d'une réfection totale en 2009. Les cellules servent indistinctement pour les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IMP) que pour les gardes à vue.

L'endroit, bien que refait, fait l'objet de nombreuses critiques de la part du personnel qui y travaille et des officiers qui se sont exprimés auprès des contrôleurs.

Certains ont estimé que les anciennes cellules étaient « plus dissuasives ».

Les principales critiques portent sur l'ouverture des cellules sur un couloir qui provoque une agitation exaspérante pour les geôliers, de nombreuses dégradations ont lieu du fait de l'absence de protection des vitres par les barreaux, l'absence d'une zone tampon oblige à placer les personnes sur le banc du couloir.

Le poste de garde comporte un grand panneau repliable plastifié qui répertorie, en les distinguant, les personnes placées en garde à vue ou en IPM, comportant, outre l'identité, la date et l'heure du placement, le numéro de la cellule et celui du casier où sont entreposés les effets de la personne, les observations du médecin et l'avis à la famille.



Panneau repliable du poste de GAV

De l'autre côté, faisant face aux sept cellules individuelles de garde à vue, le bureau de signalisation, la cellule de garde à vue collective et tout à fait au fond, le bureau destiné aux médecins et aux avocats. Dans ce couloir, en face des cellules, un banc sur lequel stationnent les personnes en garde à vue venant d'arriver ou en attente d'être replacées dans leur cellule à l'issue d'un interrogatoire ; ce banc comporte trois anneaux de menottage, une paire de menottes étant en place.

Également dans le couloir, sept matelas plastifiés étaient entreposés en attente de l'arrivée d'une personne placée en cellule à laquelle il sera également remis une couverture.

Les contrôleurs ont constaté que, malgré des efforts de nettoyage, la zone n'était pas nette. Les odeurs y étaient prégnantes, faute d'une aération suffisante.

Les lavabos et toilettes des cellules n'étaient pas très propres.

L'endroit était bruyant car les personnes placées s'agitaient (certaines placées en IMP cognaient sur les vitres, interpelaient les agents).

Lors de leur passage en service de nuit, les contrôleurs ont été saisis par le découragement de certains fonctionnaires, qui se plaignaient d'être insultés durant des nuits entières, certains indiquant même ne plus pouvoir supporter cette violence verbale et morale ainsi que ce qu'ils ressentent comme une recherche d'affrontement : « je n'étais pas préparé à ce que je subis et à ce que je vois dans la police ». Cette nuit-là se trouvait notamment présents deux personnes en IPM (dont une femme, très agitée, et un homme qui avait fini par s'endormir après avoir crié toute la soirée) ; un forcené qui avait été conduit après une interpellation très délicate (il était armé). Il dormait après avoir absorbé, avant son interpellation, quantité de médicaments, ce qui nécessitait une surveillance continue avant l'arrivée des pompiers qui devait le conduire à l'hôpital.

3.3.1 Les cellules

Sept cellules de garde à vue sont individuelles ; une est collective (deux personnes peuvent s'y allonger).

Les cellules individuelles mesurent 2,25 m de longueur sur 1,68 m de largeur, soit une superficie de 3,78 m². Elles sont toutes identiques et sont dotées d'un WC en inox à la turque, situé au fond de la cellule et protégé des regards par un muret à section oblique qui le sépare du bat-flanc. Dans le mur du fond un petit lavabo rond (de type lave-mains) en inox est installé dans une niche de 33 cm, il est surmonté d'un robinet court et d'un bouton poussoir. Le couchage est constitué d'un bat-flanc de 2 m de long sur 0,70 m en ciment moulé.

Le sol est carrelé, les murs en ciment sont gris. La luminosité est faible, la lumière est apportée par un réflecteur situé sous un pavé de verre en hauteur, au dessus de la niche du lavabo, la luminosité est faible. Une bouche d'aération peine à donner l'impression que l'air puisse être renouvelé.

Un bouton d'appel est placé sur le mur face au lit.

La cellule collective mesure 3,10 m sur 3,64 m (11,28 m²), elle est équipée de deux bat-flancs en ciment moulé, placés en angle ; elle est éclairée par deux réflecteurs placés sous des pavés de verre ; elle est munie d'un bouton d'appel ; elle ne comporte ni lavabo ni WC. Il a été dit aux contrôleurs qu'elle servait plutôt pour les IPM.



Une geôle

Des toilettes sont situées en face de la cellule collective. Elles sont composées d'un WC à la turc et d'un lavabo sur pied, tous deux en faïence, ce qui a été signalé par le parquet comme l'une des modifications qui doit être apportée à la zone de garde à vue, la faïence pouvant être brisée. Le local a été équipé au plafond d'une grille, à la suite d'une tentative d'évasion (le fuyard ayant réussi à passer à l'étage supérieur en se hissant dans les faux plafonds et gaines techniques, il a abouti à une salle d'archives et a été rapidement rattrapé).

Les portes des geôles sont vitrées, chacune comporte huit carreaux ; ceci facilite le contrôle des cellules, un agent passant dans le couloir pouvant sans difficulté se rendre compte de ce qui se passe dans une cellule ; mais deux inconvénients majeurs ont été signalés aux contrôleurs : d'une part, la visualisation est réciproque et la personne en garde à vue réagit au passage devant sa cellule, cherchant à attirer l'attention de l'agent ou d'une autre personne gardée à vue circulant dans le couloir ; d'autre part, les vitrages en verre feuilleté ont dû être remplacés par du plexiglas au fur et à mesure de leur destruction.

Ces portes sont également munies de passe-plats qui sont maintenant verrouillés, à la suite d'une tentative d'évasion commise par un jeune homme de très faible corpulence.

3.3.2 Le local dédié à l'entretien avec l'avocat et à l'examen médical

Il s'agit du même local d'environ 9 m², situé au fond de la zone de garde à vue, après la cellule collective, et dont l'ouverture donne sur un décrochement qui évite la vision directe. Il est équipé d'un hublot dépourvu de store.

Il est très peu meublé, uniquement d'une table et de deux chaises (rivées au sol) et d'une poubelle. Cette installation est la résultante de la tentative de prise en otage subie par une femme médecin. Cette agression avait justifié la saisine du parquet par le médecin chef de l'unité médico-judiciaire. A l'issue d'un travail collectif, de nouvelles normes ont été définies, dont celles d'une occupation minimale de l'espace.

Lors de la visite, le local était propre.

3.4 Les opérations d'anthropométrie

Elles ont lieu dans un local d'identité judiciaire dédié, situé entre les cellules individuelles et la cellule collective. Le local est équipé pour réaliser les opérations de relevé des empreintes digitales (à partir d'une borne évitant l'utilisation de l'encre), des prélèvements salivaires destinés au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) ; un relevé des signes particuliers est également effectué.

Les prélèvements ADN sont réalisés sur tous les auteurs des délits mentionnés à l'article 706-55 du code de procédure pénale.

Les actes de signalisation peuvent être accomplis sans attendre l'arrivée de l'avocat, lorsque celui-ci a été sollicité par la personne en garde à vue.

Le local a paru bien conçu aux contrôleurs. Il était parfaitement propre et ordonné.

3.5 Hygiène et maintenance

Les cellules individuelles sont dotées de toilettes et les personnes placées dans la cellule collective ont accès à des toilettes situées en face de leur cellule.

Les matelas ignifugés et plastifiée sont entreposés dans le couloir. Ils sont distribués avec des couvertures prises dans le placard où elles sont entreposées. Les couvertures sales sont placées dans un coffre en bois situé dans le couloir.

Un marché zonal a été défini et une entreprise choisie pour assurer la prestation de nettoyage qui comprend un nettoyage quotidien tous les matins (hors week-end) entre 7h et 8h. Un passage le soir est également assuré. Tous les samedis une désinfection totale est assurée et les matelas sont nettoyés au jet.

Les couvertures sont lavées tous les jeudis par la prison qui fournit également des couvertures neuves.

Les véhicules sont nettoyés toutes les semaines (intérieur et extérieur), si une situation particulière survient (gale, poux, maladie), une désinfection est pratiquée.

Des bombes déodorantes et insecticides sont mises à disposition.

Les nécessaires hygiène ne sont pas mis en place car jugés « trop dangereux ». Par ailleurs la zone de gardes à vue n'est pas équipée de douche.

Par note de service il a été demandé aux fonctionnaires affectés à la zone de gardes à vue procéder au retrait de l'emballage des barquettes des cellules une fois consommées. En effet, il arrive régulièrement que les reliefs des repas obstruent lavabos et WC.

3.6 L'alimentation

Des barquettes réchauffables sont entreposées dans la zone de gardes à vue ; au moment du contrôle étaient entreposées sept cartons de six boîtes de barquettes de « bœuf carottes » et de « tortellinis tomate » (ce plat étant consommable par les personnes de confession musulmane ou végétariennes). Trois cartons de serviettes et de couverts sous plastique étaient également entreposés. En outre, trois cartons de briquette de jus d'orange et de paquets de deux galettes qui sont proposés au petit déjeuner étaient stockés au même endroit.

Des gobelets en plastiques sont également distribués, ils sont laissés en cellule et remplis d'eau du robinet à la demande.

3.7 La surveillance

Un bouton d'appel est placé dans toutes les cellules (individuelles ou collective), par ailleurs des caméras donnent une vision en surplomb de la cellule (il convient d'indiquer que seule la partie supérieure d'une personne utilisant les toilettes est visible), du couloir central, des accès. Elles fonctionnent toutes correctement. L'écran de contrôle est situé dans le bureau du poste, il est lisible et porte clairement l'indication des cellules.

Les mesures de sécurité qui doivent être prises dès lors qu'une personne est placée en cellule ont fait l'objet d'une note de service en date du 4 mars 2012. La mission du chef de poste y est à cet égard rappelée et il est notamment indiqué : « Le majeur, comme le mineur, se trouve sous la responsabilité mais aussi la protection (*mot souligné*) des policiers intervenants et du chef de poste ».

3.8 La cellule d'attente du SRPJ, antenne de Perpignan

Les locaux du service régional de police judiciaire (SRPJ) sont situés à l'extérieur de l'hôtel de police, à environ 800 mètres, 19 route de Prades, ils sont équipés d'une cellule.

Cette cellule n'est utilisée qu'en journée pour les temps de repos de la personne placée en garde à vue entre deux auditions. Un registre de garde à vue est tenu sur place, il ne mentionne pas le transfert en soirée, mais celui-ci est inscrit sur le registre de l'hôtel de police.

La cellule est constituée par une pièce de 1,5 m sur 2,50 m (3,75 m²), entièrement close sur un côté par une porte vitrée à meneaux. Le sol est carrelé et les murs sont peints. Le couchage

est constitué par un bat-flanc moulé en ciment situé face à la porte. Le lieu était parfaitement propre au moment de la visite et était occupé par un homme placé en garde à vue.

Des toilettes (WC à l'anglaise et lavabo en faïence) sont réservées à la personne en garde à vue. Elles étaient propres au moment de la visite.

Les médecins et les avocats ont un local dédié.

La liste des avocats est affichée.

Les personnes peuvent fumer dans une courette sous la surveillance des policiers.

Les locaux d'audition sont équipés d'anneaux de menottage, les fenêtres sont sécurisées (grillagées et verrouillées).

Lors de la visite les policiers se sont plaints de leurs locaux locaux. En effet, il s'agit de bureaux en dédale qui n'étaient pas destinés à cet usage, mais qui sont loués pour pouvoir abriter les services de la police judiciaire.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

La notification des droits est effectuée dans les locaux du commissariat immédiatement à l'arrivée, dans le bureau des OPJ. Dans des circonstances exceptionnelles comme par exemple le cas de l'interpellation d'un forcené, elle sera effectuée sur place.

Lors de l'interpellation d'une personne ayant commis une infraction justifiant son placement en garde à vue mais se trouvant en état d'imprégnation alcoolique, la mesure est verbalement annoncée sans qu'elle soit notifiée. Elle le sera une fois que la personne a recouvré sa lucidité. L'éthylomètre est situé dans le local en face de l'escalier qui débouche devant la zone de sûreté. Cela implique la sortie de la zone de sûreté à chaque fois qu'il est nécessaire d'effectuer un test d'alcoolémie.

4.2 L'information du parquet

Un tableau de permanence permet aux OPJ de connaître le parquetier de service. Le document présenté aux contrôleurs fixe les astreintes du parquet de Perpignan. Les numéros de téléphone du tribunal de grande instance, des portables personnels et professionnels des membres du parquet, le numéro de télécopie sont des informations qui apparaissent sur ce tableau de permanence.

4.3 L'information d'un proche

L'information d'un proche est faite à la demande de la personne placée en garde à vue, et le téléphone est le moyen employé pour répondre au souhait de la personne interpellée. C'est l'OPJ en charge de l'affaire qui s'en charge, une fois la notification des droits effectuée. Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que dans certaines affaires de stupéfiants, l'information d'un proche peut être différée pour les besoins de l'enquête, après avoir recueilli les consignes du parquet.

4.4 L'examen médical

En cas d'IPM, le recours aux examens médicaux est systématique. Une dizaine de médecins font partie de l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'hôpital de Perpignan. Ces derniers sont tous médecins légistes et sont amenés à se déplacer pour les constatations, mais également pour les

autopsies qui sont pratiquées à Montpellier (Hérault). Un délai d'attente est parfois constaté par les policiers.

Deux policiers se placent devant la porte pendant l'examen qui peut se dérouler porte ouverte.

En cas de prescription médicamenteuse, une patrouille se transporte à la pharmacie du centre hospitalier régional de Perpignan afin d'aller chercher les médicaments. La famille de la personne placée en garde à vue peut également apporter des médicaments, à la condition qu'elle présente l'ordonnance. Aucun médicament n'est administré sans ordonnance.

L'examen des procès-verbaux (PV) indique que le nombre ainsi que la durée des entretiens avec le médecin sont détaillés.

4.5 L'entretien avec l'avocat

Il a lieu dans le local qui sert également à effectuer les fouilles ainsi que l'examen médical. Il comporte une table et deux chaises et offre toutes les garanties de confidentialité.

Lorsqu'une personne placée en garde à vue souhaite avoir un avocat commis d'office, ce qui est le cas le plus général, l'OPJ joint une permanence à partir d'une ligne dédiée. Aucun problème n'a été signalé aux contrôleurs à ce propos.

Les informations recueillies dans les procès verbaux indiquent le nom de l'avocat qui a été désigné au cours de la procédure, ainsi que sa présence lors des auditions. Le nombre et la durée des entretiens avec l'avocat sont précisés.

4.6 Le recours à un interprète

Une liste d'interprètes accrédités par le parquet est à disposition des OPJ. Elle comporte un échantillon modeste d'interprètes pour chaque langue, ce qui peut créer des délais d'attente d'autant plus que la Police aux Frontières l'utilise également. Les langues des pays de l'Est (polonais, roumain et russe) sont les plus requises.

Dans les rares cas d'interprètes non accrédités, ces derniers prêtent serment, comme cela est le cas pour l'interprète en chinois.

4.7 Les gardes à vue de mineurs

Les PV de mineurs indiquent qu'ils ont tous bénéficié de l'assistance d'un avocat. L'un d'entre eux l'avait refusé dans un premier temps, mais son représentant légal l'a requis pour lui. Un examen médical a été effectué pour chacun d'entre eux.

Un des mineurs a pris un petit déjeuner mais a refusé le déjeuner.

Les mesures de garde à vue n'ont pas été prolongées.

Les micro-ordinateurs des enquêteurs ne sont pas tous équipés d'une *webcam* mais le nombre d'appareils disponibles permet sans difficulté de procéder à l'enregistrement audiovisuel des auditions.

La présentation des mineurs au parquet se fait systématiquement par visioconférence.

5 LES REGISTRES

5.1 Les registres de garde à vue

Les contrôleurs ont analysé quarante-neuf gardes à vue, issues de divers services du commissariat : le groupe de voie publique, la brigade de répression des atteintes aux personnes et aux biens, la brigade des stupéfiants, l'unité de traitement des flagrants délits, la brigade administrative et financière.

Chaque unité tient un registre cartonné bleu, dont il est indiqué qu'il comporte 100 pages, il est coté et paraphé en première et dernière page ; il porte la mention de la date d'ouverture et, le cas échéant, de sa clôture et le visa du chef de la sûreté départementale.

Les registres comportent les rubriques relatives à l'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) ; motif et décision de la garde à vue ; début et fin de la garde à vue ; notification des droits, avis à la famille, recours au médecin, demande d'avocat, durée des auditions, durée des temps de repos, éventuelle prolongation, observations (dont l'issue de la garde à vue : liberté, déferrement, comparution immédiate ...), signatures de la personne gardée à vue et de l'OPJ.

Les situations examinées concernaient :

- neuf femmes ;
- quatre hommes mineurs, dont un de moins de 16 ans ;
- trente-six hommes majeurs.

La famille ou un proche a été contacté dix-neuf fois.

Le médecin a été sollicité dix-huit fois.

L'avocat a été demandé dix-huit fois.

Dans treize procédures, la garde à vue a été prolongée, essentiellement par la brigade de répression des atteintes aux personnes et aux biens (huit cas). Dans onze procédures, la personne a été déférée (essentiellement celles dont la GAV a été renouvelée).

La mention de la prise d'un repas (ou du refus de celui-ci) apparaît dix-neuf fois dans la partie « observations ».

Vingt et une nuits ont été passées en cellule.

Pour cinq procédures, l'heure de fin de garde à vue n'apparaît pas. Hormis ce point, les registres sont parfaitement tenus, ne comportent pas de ratures ou d'annulation d'inscription, et les rubriques sont correctement remplies.

5.2 Le registre administratif de garde à vue

Le registre administratif de garde à vue, appelé au sein du commissariat « cahier de garde à vue », est organisé sous forme d'un tableau renseignant les rubriques suivantes :

- état civil : nom, prénom, date de naissance, noms des père et mère, adresse ;

- fouille : numéro de casier, nom du policier ayant effectué la fouille, assistant, prise en compte de la fouille par, inventaire de la fouille, reconnaissance de la fouille, décharge et restitution de la fouille ;
- garde à vue : date de la GAV, heure de placement en GAV, mesure de GAV prise par, motif de la GAV, déposant (OPJ, équipage), prise en compte par, prolongation, fin de GAV, visa hiérarchique ;
- visite avocat : oui / non, nom, barreau ;
- visite médecin : oui / non ;
- avis à la famille : oui / non
- prise des repas : oui / non.

Le registre est généralement bien tenu. Les contrôleurs ont toutefois constaté que la mention « avis à la famille » n'a été renseignée qu'une fois sur tous les feuillets remplis du registre contrôlé, c'est-à-dire du 201 au 297. Les rubriques « visite avocat » et « visite médecin » ne sont renseignées que lorsqu'elles ont eu lieu.

La rubrique « fin de garde à vue » n'est pas renseignée sur huit feuillets. La rubrique « repris ma fouille » n'est pas renseignée sur huit feuillets. Le billet de garde à vue n'y est pas agrafé.

5.3 Le registre d'écrou

Le registre d'écrou, qui consigne les informations relatives aux IPM et à la rétention administrative, est organisé selon les rubriques suivantes :

- numéro d'ordre ;
- état civil de la personne écrouée ;
- motif de l'arrestation ;
- énumération des sommes et objets provenant de la fouille ;
- date et heure de l'écrou ;
- date et heure de la sortie ;
- indication de la suite donnée ;

Au jour du contrôle, le registre, qui avait été ouvert le 22 octobre 2012, était bien tenu. Il avait été contrôlé par le commandant de police, chef du service le 22 décembre 2012, le 22 janvier 2013, puis le 25 avril 2013. Des points d'interrogation figuraient à l'endroit des quelques mentions manquantes. Lors du contrôle effectué le 24 avril 2013, le commandant de Police a inscrit : quatre anomalies relevées.

6 LES CONTROLES

Le parquet assure un contrôle annuel, le dernier ayant eu lieu le 28 janvier 2013.

A la suite de difficultés sur la zone de gardes à vue (prise en otage d'un médecin), un groupe de travail a aménagé le local du médecin et le parquet a formulé des préconisations sur certains points relatifs à l'hygiène, à l'utilisation d'un WC et de lavabo en porcelaine.

Les contrôles hiérarchiques sont mentionnés également sur les divers registres.

7 NOTE D'AMBIANCE

Le commissariat paraît soucieux de servir la sécurité publique en adaptant ses méthodes de travail au contexte local. Le lien avec les médiateurs paraît notamment bien utilisé dans cet objectif.

Les contrôleurs ont noté les difficultés relatives à la zone des geôles : bien que de réalisation récente, la conception de celles-ci souffre de difficultés qui pèsent sur le quotidien des personnes qui y sont placées et des fonctionnaires qui en assurent la garde :

- absence d'une zone tampon ;
- portes dont le vitrage n'est pas suffisamment protégé ;
- difficultés d'aération et de nettoyage.

Certains agents en poste ont paru exposés à une souffrance professionnelle importante.

Table des matières

1	Conditions de la visite.....	2
2	Présentation du commissariat	3
2.1	La circonscription de sécurité publique.....	4
2.2	L'organisation du service	6
3	Les conditions de vie des personnes interpellées	8
3.1	Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées.....	8
3.2	Les auditions	9
3.3	Les locaux de sûreté.....	10
3.3.1	Les cellules	11
3.3.2	Le local dédié à l'entretien avec l'avocat et à l'examen médical.....	12
3.4	Les opérations d'anthropométrie	12
3.5	Hygiène et maintenance	12
3.6	L'alimentation	13
3.7	La surveillance	13
3.8	La cellule d'attente du SRPJ, antenne de Perpignan	13
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue.....	14
4.1	La notification des droits.....	14
4.2	L'information du parquet.....	14
4.3	L'information d'un proche	14
4.4	L'examen médical.....	14
4.5	L'entretien avec l'avocat	15
4.6	Le recours à un interprète	15
4.7	Les gardes à vue de mineurs.....	15
5	Les registres	16
5.1	Les registres de garde à vue	16
5.2	Le registre administratif de garde à vue.....	16
5.3	Le registre d'écrou	17
6	Les contrôles	17
7	Note d'ambiance	18